

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-20x-00454 Référence de la demande : n°2022-00454-051-001

Dénomination du projet : campagne biopsie cétacés

Lieu des opérations : -Région(s) : Bretagne , Nouvelle-Aquitaine , Pays de la Loire

Bénéficiaire : La Rochelle Université (Université de La Rochelle)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le laboratoire PELAGIS sollicite une dérogation à la manipulation d'espèces protégées de l'ensemble des espèces de cétacés à des fins d'amélioration des connaissances.

Le CNPN sous-tend son avis final à la validation par un comité d'approbation d'éthique régional du protocole expérimental (réglementation en matière d'expérimentation animale) au bénéfice des équipes en charge des biopsies.

Le projet DELMOGES, programme de recherche multidisciplinaire et inter-organisme soutenu par les ministères qui répond en partie à la mise à l'index de la France par l'Union Européenne sur le non-respect des réglementations de conservation d'espèces protégées répond à un enjeu majeur bien identifié.

Dans ce contexte, la proposition de PELAGIS est légitime et logiquement focalisée sur le dauphin commun. Les résultats apporteront des éléments importants sur la structuration de ces populations et leur diversité génétique. Cela apportera par ailleurs des données pour la DCSMM mais de façon accessoire. Le protocole pour l'échantillonnage à des fins de biopsies est classique et d'impact limité.

Le CNPN regrette toutefois que certaines informations importantes ne soient pas précisées comme le type d'embarcation prévu pour ces opérations. Du type d'embarcation dépendent largement les types de réactions possibles et la nature des dérangements (y compris leur nombre car le taux de succès d'une tentative de biopsie n'est pas de 100%).

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande.

Sur les autres espèces et les 2 autres protocoles, l'approche semble plus opportuniste et souffre d'une moindre argumentation.

S'il est exact que la DCSMM a peu de données au large pour répondre aux questions de contaminants chimiques, et qu'il est nécessaire de focaliser ses recherches sur les « top » prédateurs qui vont bio-accumuler les contaminants par la chaîne trophique, le CNPN se demande pourquoi PELAGIS liste autant d'espèces sans aucune explication des nécessités ou intérêts propres à chacune d'entre elles. Certaines sont fortement migratrices et les résultats risquent de ne pas refléter la situation réelle des contaminants de notre ZEE.

Il existe par ailleurs d'autres « top » prédateurs qui ne font pas l'objet de mesures de protection dédiées (on pourrait citer les thonidés...avec la même difficulté d'ailleurs liée au caractère migratoire).

Le CNPN souhaite une démonstration de la mise en œuvre de l'approche ERC et attend un argumentaire détaillé sur la nécessité d'intervenir sur les espèces listées (autre que le dauphin commun), les limites qu'elles représentent et sur les solutions alternatives d'intervention sur des espèces ne bénéficiant pas d'une protection stricte. Concernant la partie « Contaminants », il est attendu des éléments sur l'éventualité de solutions alternatives (e.g., substitution par échantillonnage sur thonidés), l'apport d'éléments qui permettraient de limiter le nombre d'espèces concernées par l'échantillonnage (e.g., sur des critères par exemple d'aire de répartition spatiale/comportement migratoire ...) et le renseignement des embarcations prévues. Une mise en perspective en lien avec la récupération de matériel frais lors des captures accidentelles (à bord et donc géolocalisées) est attendue, et présenterait un évitement potentiellement important au moins pour les 3 espèces couramment capturées.

Concernant le Plan d'action pour la protection des cétacés, le CNPN partage la nécessité de renforcer les connaissances des espèces concernées mais pour ce qui concerne l'analyse via les isotopes stables de carbone et d'azote, l'approche est essentiellement descriptive en l'absence d'échantillonnage des sources trophiques initiales. En d'autres termes, il sera difficilement possible de corréler la présence des isotopes aux sources trophiques. Seule l'approche de chevauchement des régimes alimentaires sera possible. A ce stade et à la lecture des éléments présentés, le CNPN ne perçoit pas bien le "bond" significatif en matière de connaissances.

En outre, le lien avec le projet européen SUMMER est relativement ténu puisque celui-ci vise l'estimation de la biomasse mésopélagique, la quantification des services écosystémiques produits par cette communauté, et apporte des modalités de gestion quantitative selon différents scénarios de gestion et de services.... Le WP3 du projet SUMMER est bien sur ce sujet "To measure the role of mesopelagic organisms in the vertically integrated Food web, its "service" as food for commercially fished species, deep-sea species and emblematic species and to model the effects of different fishing scenarios on trophic network stability."

Mais il faudrait des analyses simultanées des sources trophiques et des isotopes dans les biopsies pour les corréler...le lien entre les 2 projets n'est pas clairement établi, en particulier dans leur réalisation "terrain".

Pour la partie « Plan d'action pour la protection des cétacés » le CNPN attend les éléments justifiant de l'intérêt d'identifier les sources trophiques et de les corréler aux résultats isotopiques, au-delà du seul chevauchement de régime alimentaire et de démontrer la valeur ajoutée du projet à SUMMER (e.g., simultanéité des échantillonnages entre biopsies sur les mammifères marins et la faune mésopélagique afin d'établir des corrélations - approche semi-quantitative....)...

En résumé, le CNPN se prononce favorablement à la demande de dérogation concernant le dauphin commun dans le cadre du projet DELMOGES.

En ce qui concerne les autres espèces, le CNPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation à la protection stricte des espèces. Le CNPN reste dans l'attente d'éléments complémentaires en vue d'un éventuel nouvel examen visant à statuer sur les autres demandes, en insistant sur l'approche ERC qui doit permettre d'apprécier l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur des espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable partiel

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 janvier 2023

Signature :

Le président